ABL-CO
société à responsabilité limité
au capital de 1000 euros
Siège social : 10 rue Georges Marconnet 70400 Héricourt
923801484 RCS Vesoul
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31/10/2023

L'Associé unique :

- **Monsieur Arnaud Bourlier**

demeurant 10 rue Georges Marconnet 70400 Héricourt
titulaire de ..... 1000 actions en pleine propriété

Total égal à : mille (1000) actions

soit la totalité des actions émises par la Société ;

prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Dissolution anticipée de la Société)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/10/2023, conformément aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Associé unique met fin aux fonctions du Gérant à compter du 31/10/2023.

AB

DEUXIÈME DÉCISION
(Nomination du Liquidateur)

L'Associé unique nomme , pour la durée de la liquidation, Monsieur Arnaud Bourlier demeurant 10 rue Georges Marconnet 70400 Héricourt, en qualité de Liquidateur de la Société, lequel a déclaré accepter lesdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs du Liquidateur)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, l'Associé unique décide d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable et apurer le passif.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé unique statuera sur lesdits comptes annuels et donnera, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'Associé unique soumise à publicité.

QUATRIÈME DÉCISION
(Rémunération du Liquidateur)

L'Associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION
(Siège de la liquidation)

L'Associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au domicile du Liquidateur, ci-avant mentionné . Le siège social reste inchangé.

A B

SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 31/10/2023, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique, le Président et le Liquidateur, est remis au Gérant, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Héricourt, le 31/10/2023,

Arnaud Bourlier
L'Associé unique

Arnaud Bourlier
Le Président

Arnaud Bourlier
Le Liquidateur*
*Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société ABL&CO

AB